



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 20/01/2026

Publication :
le 30/01/2026

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Délibération n° D-2026-14

Convention de prestation de services - Prestation de services documentaires aux directions et agents mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Président :
Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPNEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURVAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame LARRIBAU Anne-Lydie

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026

Délibération n° D-2026-14

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention de prestation de services - Prestation de services documentaires aux directions et agents mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La cellule Documentation de la Ville de Niort, assure aujourd'hui un ensemble de services destinés principalement aux élus et agents municipaux de la Ville de Niort. Les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) y ont également accès partiellement dans le cadre de la convention en vigueur.

Actuellement, des directions ou agents mutualisés interviennent tant pour la Communauté d'Agglomération du Niortais que pour la Ville de Niort sans pouvoir disposer d'un accès aux ressources documentaires de la Documentation. Certains agents mutualisés, relevant anciennement de la Ville de Niort, en ont perdu le bénéfice de l'accès, d'autres continuent à en bénéficier sans cadre défini.

Cette situation produit d'abord une hétérogénéité d'accès à l'information. Elle fragmente par ailleurs la gestion documentaire, qui gagnerait à être harmonisée pour optimiser budgétairement les flux et les abonnements. Enfin, elle expose la collectivité concernée à un risque juridique, notamment en matière de droits de copie relatifs à la diffusion d'articles de presse.

Dans ce contexte, une prestation du service documentation en direction des agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais mutualisés et/ou mis à disposition apparaît comme une étape nécessaire pour sécuriser les pratiques, renforcer la cohérence de l'organisation mutualisée et permettre un large accès à l'information.

L'ouverture de l'ensemble de ces prestations permettra aux agents mutualisés de bénéficier d'un accès structuré et homogène à l'information documentaire, renforçant la circulation interne de l'information, l'appui aux missions et la rationalisation des ressources. Elle offrira également un accès généralisé au portail Intradoc, outil central de gestion et de mise à disposition des ressources documentaires.

Les agents mutualisés ou mis à disposition disposeraient ainsi d'un accès complet à l'ensemble des prestations documentaires aujourd'hui offertes aux agents municipaux :

- la veille documentaire constitue un premier volet essentiel : elle permet la diffusion régulière d'informations thématiques sélectionnées à l'ensemble des agents. Cette veille est un outil privilégié d'anticipation et de suivi de l'actualité professionnelle ;

- le panorama de presse représente un second service fortement utilisé. Il repose sur la sélection et le résumé des articles issus de la presse quotidienne régionale, lesquels sont indexés et consultables sur le portail Intradoc. Ce travail offre un panorama structuré de l'actualité locale et sectorielle, essentiel pour de nombreux services opérationnels ;

- la cellule Documentation assure également la gestion et le bulletinage des abonnements, la mise en ligne de certains périodiques, ainsi que la diffusion ciblée des articles identifiés comme pertinents pour certains services. D'autre part, la mise en place de listes de circulation contribue à optimiser l'utilisation des titres acquis ;

- l'acquisition et le suivi des ouvrages constituent un autre service important : la centralisation des choix, des prêts et des retours permet d'éviter les doublons, de rationaliser les budgets et de limiter les pertes ;

- les recherches documentaires, enfin, sont réalisées ponctuellement à la demande des services. Elles peuvent porter sur des enjeux juridiques, techniques ou territoriaux, et donner lieu à la production de synthèses. La cellule peut également gérer les adhésions à des associations professionnelles, permettant ainsi de centraliser la réception des contenus spécialisés et d'en assurer la diffusion.

Les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT prévoient la faculté pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de confier, par convention avec une de ses communes membres, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Cette démarche vise à rationaliser l'organisation en centralisant les abonnements actuellement pris en charge par les différentes collectivités. Ceux-ci ont vocation à être regroupés au sein du service documentation de la Ville de Niort, permettant ainsi de bénéficier d'un effet de massification des achats et, par conséquent, de conditions tarifaires plus avantageuses.

Les coûts correspondants feront ensuite l'objet d'une refacturation auprès des collectivités concernées. La reprise des abonnements existants, ainsi que l'ingénierie métier nécessaire à l'intégration des besoins liés aux activités des directions ou des agents concernés, est estimée à ce stade à 30 000 € (en substitution des crédits inscrits pour un montant équivalent à la Communauté d'Agglomération du Niortais).

Par cette convention, il s'agit donc d'apporter d'abord une réponse opérationnelle aux agents mutualisés. L'enjeu d'accès à la connaissance et à la documentation concerne malgré tout l'entièreté des effectifs des trois collectivités. La Ville de Niort pourra à terme faire bénéficier l'ensemble des services de cette prestation mise en œuvre par une équipe dont l'expertise professionnelle est reconnue. La présente délibération constitue donc autant une rationalisation qu'une expérimentation.

Le montant financier pourra être réévalué au réel en fonction du périmètre des directions et agents concernés ainsi que de l'évolution de leurs besoins.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service documentaire avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Anne-Lydie LARRIBAU

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

ACCÈS AUX SERVICES DE LA CELLULE DOCUMENTATION

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération en date du 2 février 2026,

Ci-après dénommée « la CAN »,

D'une part,

La Ville de Niort, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2026,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans une logique de rationalisation des moyens, de sécurisation des pratiques documentaires et de renforcement de l'appui apporté aux directions mutualisées.

Ces dernières années, depuis l'acte II de la mutualisation, la Ville et la CAN ont engagé un processus progressif de mutualisation de leurs directions et fonctions supports. Ainsi, la Direction de la communication a été mutualisée en 2016, la Direction des systèmes d'information en 2018, celle de la Direction générale a débuté en 2022, suivie de la Direction du pilotage, et de la transformation publique en 2023, puis de la Direction des ressources humaines en 2024. Parallèlement, le nombre d'agents mis à disposition de la Ville a augmenté, élargissant significativement le périmètre des agents concernés par ces nouvelles modalités d'organisation.

Toutefois, ces évolutions se sont accompagnées d'une perte d'accès direct à l'expertise documentaire historiquement portée par la Ville, alors même que cette expertise constitue un levier essentiel d'aide à la décision, de veille stratégique et de sécurisation des pratiques professionnelles.

La CAN ne disposant pas d'un service de documentation dédié et structuré, les besoins documentaires tels que les souscriptions d'abonnements ou l'acquisition de ressources documentaires ont été réalisées, sans qu'un accompagnement documentaire professionnel en matière de sélection, de gestion et de diffusion de l'information puisse être mise en œuvre.

Dans ce contexte, la centralisation de la ressource documentaire apparaît comme une opportunité organisationnelle et économique. La création, par la CAN, d'un service documentaire équivalent à celui de la Ville – incluant un système d'information documentaire, la constitution d'un fonds documentaire et la création de postes dédiés – engendrerait des coûts significatifs. La mise en place d'une prestation de services assurée par la cellule Documentation de la Ville permet ainsi de rationaliser les dépenses et d'optimiser l'utilisation des ressources publiques.

La Ville dispose en effet d'une cellule Documentation structurée, composée de personnel qualifié, de ressources documentaires diversifiées – ouvrages, abonnements papier et numériques, dossiers documentaires – ainsi que d'un système d'information documentaire dédié, reposant sur le progiciel PMB et son portail Intradoc. Cette organisation permet d'assurer de manière centralisée la gestion, l'indexation et la diffusion des contenus documentaires. L'ensemble repose sur des méthodes professionnelles éprouvées et sur une maîtrise des obligations juridiques applicables, notamment en matière de droit de copie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ouverture des services documentaires permet aux agents et élus mutualisés, ou mis à disposition de la Ville, de bénéficier de l'ensemble des prestations aujourd'hui offertes aux agents et élus municipaux.

La **veille documentaire** constitue un premier volet essentiel : elle permet la diffusion régulière d'informations thématiques sélectionnées à l'ensemble des agents. Cette veille est un outil privilégié d'anticipation et de suivi de l'actualité professionnelle.

Le **panorama de presse** représente un second service fortement utilisé. Il repose sur la sélection et le résumé des articles issus de la presse quotidienne régionale, lesquels sont indexés et consultables sur le portail Intradoc. Ce travail offre un panorama structuré de l'actualité locale et sectorielle, essentiel pour de nombreux services opérationnels. Les articles sélectionnés alimentent des dossiers documentaires pérennes, contribuant à la capitalisation des connaissances et à la mémoire de la collectivité et du territoire.

La cellule Documentation assure également la **gestion et le bulletinage des abonnements**, la mise en ligne de certains périodiques, ainsi que la diffusion ciblée des articles identifiés comme pertinents pour certains services. D'autre part, la mise en place de listes de circulation contribue à optimiser l'utilisation des titres acquis.

L'**acquisition et le suivi des ouvrages** constituent un autre service important : la centralisation des choix, des prêts et des retours permet d'éviter les doublons, de rationaliser les budgets et de limiter les pertes.

Les **recherches documentaires**, enfin, sont réalisées ponctuellement à la demande des services. Elles peuvent porter sur des enjeux juridiques, techniques ou territoriaux, et donner lieu à la production de synthèses.

L'**ouverture de l'ensemble de ces prestations** permet aux agents mutualisés ou mis à disposition de bénéficier d'un **accès structuré et homogène à l'information documentaire**, renforçant la circulation interne de l'information, l'appui aux missions et la rationalisation des ressources. Elle offre également un **accès généralisé au portail Intradoc**, outil central de mise à disposition des ressources documentaires.

L'accès effectif à ce portail est conditionné à l'ouverture des droits correspondants par la Direction des systèmes d'information.

ARTICLE 2 : MISSIONS ASSURÉES PAR LA CELLULE DOCUMENTATION

Dans le cadre de la présente convention, la cellule Documentation de la Ville assure, pour le compte de la CAN, l'ensemble des missions décrites à l'article 1.

À ce titre, la gestion des abonnements en cours souscrits par la CAN est reprise par la Ville à l'échéance desdits abonnements, selon des modalités définies conjointement par les parties, notamment en ce qui concerne la continuité de service et l'adéquation aux besoins des services mutualisés.

ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE DES DIRECTIONS ET AGENTS CONCERNÉS

La présente convention s'applique en premier lieu aux directions mutualisées entre la Ville et la CAN ainsi qu'aux agents mis à disposition de la Ville.

Toute nouvelle direction intégrée au périmètre de la mutualisation, ou tout agent nouvellement mis à disposition, bénéficie de plein droit des prestations documentaires prévues par la convention. En cas de démutualisation d'une direction ou de cessation de mise à disposition d'un agent, l'accès aux services documentaires prend fin de plein droit, sans indemnité.

Toute extension du périmètre à d'autres directions ou agents de la CAN devra faire l'objet d'un examen approfondi intégrant des critères de faisabilité ainsi qu'un accord formel entre les deux parties.

Dans tous les cas, les remboursements s'effectueront *au réel* sur la base d'un état reprenant les modalités de calcul formalisées dans l'article 6.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CAN

La CAN s'engage à faire respecter, par l'ensemble des agents concernés, les règles relatives au droit de copie et à la propriété intellectuelle. Les documents transmis dans le cadre des prestations documentaires sont strictement réservés à un usage professionnel interne et ne peuvent faire l'objet d'aucune diffusion non autorisée.

La CAN s'engage également à ne pas transférer, rediffuser ou exploiter les produits de veille documentaire en dehors du périmètre des agents mutualisés ou mis à disposition.

La CAN est responsable du respect de ces obligations par ses agents. Tout manquement constaté pourra entraîner, après information de la CAN, la suspension ou la restriction de l'accès aux ressources documentaires.

Les agents concernés par la présente convention, au même titre que les agents et élus municipaux, seront tenus de respecter la charte documentaire de la cellule Documentation, actuellement en cours de rédaction, dès son adoption.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement tous les ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 8.

ARTICLE 6 : DÉTERMINATION DU PRIX DE LA PRESTATION

La présente convention constitue une prestation de services rendue par la Ville à la CAN. À ce titre, la CAN s'engage à verser à la Ville une rémunération correspondant au coût réel des prestations fournies.

Cette rémunération comprend notamment :

- Le coût réel des abonnements ;
- Le coût réel des acquisitions d'ouvrages – à l'exception de ceux présentant un intérêt l'ensemble des services et pouvant être pris en charge par la Ville ;
- Le temps de travail consacré par la cellule Documentation, évalué à ce stade à 120 heures par an ;
- La part afférente aux droits de copie, au prorata du nombre de postes informatiques concernés ;
- La participation à l'usage du système d'information documentaire PMB, calculée au prorata du nombre de postes informatiques concernés ;
- Le cas échéant, le coût réel des adhésions aux associations.

Le montant du forfait annuel est arrêté conjointement par la Ville et la CAN et réévalué à chaque date anniversaire de la convention, en fonction de l'évolution des paramètres de coûts.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT

A chaque date anniversaire, la Ville de Niort établit un titre de recette reprenant l'ensemble des dépenses engagées pour le compte de l'Agglo conformément aux dispositions établies à l'article 6.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU RÉSILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit, signé par les parties prenantes, après approbation de leur organe délibérant.

Elle peut être résiliée par accord amiable des deux parties, par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, ou en cas de survenue d'événements extérieurs, indépendants de leur volonté, par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers, juridiction territorialement compétente.

Le

Pour la Ville de Niort

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur le Maire

Monsieur le Vice-Président

Jérôme BALOGE

Claude BOISSON